

Mairie de LA CHENALOTTE

1, rue des Ecoles

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 26 mars 2015

Convocations du 19 mars 2015

➤ **Présents tous les conseillers sauf M. Johny DROZ-GREY excusé.**

Secrétaire : Mme Colette CUENOT.

DELIBERATION : BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

Proposition et vote budget primitif 2015 – Voté à l'unanimité.

DELIBERATION : COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET GENERAL

Proposition et vote compte de gestion 2014 : 7 voies pour et 1 abstention

DELIBERATION : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET GENERAL

Proposition et vote compte de gestion 2014 : 7 voies pour et 1 abstention

DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET GENERAL

Proposition et vote budget primitif 2015 : Voté à l'unanimité.

DELIBERATION : TAUX D'IMPOSITION

Vote des taux d'imposition 2015 : 6 voies contre l'augmentation des taux et 2 voies pour.

DELIBERATION : RENOUVELLEMENT BAIL

Renouvellement du bail à M. André Romain - Voté à l'unanimité.

DELIBERATION : DEGATS SALLE DES FETES

Remboursement des dégâts de la salle des fêtes par un particulier.

Le conseil autorise Le Maire à établir un titre de recette à l'encontre du responsable des dégâts.

DELIBERATION : ACHAT TABLES SALLE DES FETES

Les tables pour la grande salle des fêtes sont commandées à **FCA** pour la somme de 13 458€ TTC.

Divers :

- 1) Salle de classe : Des devis pour refaire la salle de classe seront demandés à trois entreprises.
- 2) Accès déchèterie Les Fins : A partir du 02 mai 2015, l'accès sera refusé aux usagers ne possédant pas de carte. Les personnes n'ayant pas reçu leur carte peuvent se signaler à la mairie ou prendre contact avec le service « Déchets de la Communauté de Communes du Plateau du Russey par tél ; 03.81.43.81.26 ou par courriel dechets.ccprange.fr

3) Rappel des Horaires de tonte :

Selon l'arrêté municipal concernant la réglementation des bruits de voisinage du 19 juin 2012
Vu l'arrêté préfectoral N° 2005-1904-01841 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1

Article 1 –

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des engins motorisés, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi	de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
Les samedis	de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
Les dimanches et jours fériés	de 10h00 à 12h00

4) Nettoyage de printemps :

La date à retenir est le 25 avril 2015 – Rendez-vous sous le préau à 09h00 – Fin prévue 11h00.

5) Départ en retraite de Madame Yolande Prêtre – secrétaire de mairie :

Cette manifestation aura lieu aussi le 25 avril 2015 après le nettoyage de printemps. Nous vous attendons nombreux pour partager ce verre de l'amitié.

6) LE REPAS de la FETE DES MERES aura lieu le samedi soir 30 mai 2015. Veuillez réserver cette date de plus amples informations vous parviendront ultérieurement.